

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Séance du 29 février 2024

N°24-02-11

Date de la convocation
22 février 2024**L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-neuf février**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE, Adjoints, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Véronique MAURIN, M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON ; Conseillers Municipaux ;

Absents excusés avec pouvoir :

Anne VINSON qui a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
Arlette CHAPPELLON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à Mme M.-F. SOUBEYRAN
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à M. André MOLLE
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M. Alain MONDON

Absents excusés sans pouvoir

Mme Mélanie PICHON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : Vente de concessions au cimetière - Fin de la répartition des deux tiers/un tiers avec le CCAS

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la vente de concessions au cimetière, la recette générée est ventilée pour 2 tiers sur le budget communal et un tiers sur le budget du CCAS.

Suite à la remarque du comptable public, il s'avère que cette répartition n'est plus autorisée par les textes et engendre par ailleurs une certaine lourdeur administrative. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'annuler la répartition initiale et de percevoir la recette uniquement sur le budget de la commune. Une subvention complémentaire viendra en compensation pour le CCAS.

AR Prefecture043-214302051-20240229-24_02_11-DE
Reçu le 08/03/2024

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la vente de concessions au cimetière, la recette générée est ventilée pour 2 tiers sur le budget communal et un tiers sur le budget du CCAS.

Suite à la remarque du comptable public, il s'avère que cette répartition n'est plus autorisée par les textes et engendre par ailleurs une certaine lourdeur administrative. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'annuler la répartition initiale et de percevoir la recette uniquement sur le budget de la commune. Une subvention complémentaire viendra en compensation pour le CCAS.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire propose :

D'ANNULER la répartition des deux tiers/un tiers lors de la vente de concessions au cimetière entre la commune et le CCAS,

DE PERCEVOIR la recette uniquement sur le budget de la commune

DE LUI DONNER POUVOIR pour procéder à cette régularisation

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur Le Maire.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint Just Malmont, le 29 février 2024

Le Maire,
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER

AR Prefecture

043-214302051-20240229-24_02_11-DE
Reçu le 08/03/2024